



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 034-213400575-20250630-DEL2025\_06\_24-DE



**Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**N° 2025/06-24**

**PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION 2025-2027**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

**ABSENT EXCUSE** :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025****N° 2025/06-24****PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION 2025-2027**

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Le développement d'un plan de formation ambitieux pour les agents constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité des services publics et soutenir la dynamique interne de notre collectivité. À l'heure où les enjeux sociétaux, technologiques et environnementaux évoluent rapidement, il est de notre responsabilité d'accompagner les agents territoriaux dans l'adaptation de leurs compétences, dans le respect des valeurs du service public.

L'objectif est double : d'une part, garantir une amélioration continue de l'efficacité et de la qualité des services rendus à nos concitoyens ; d'autre part, offrir aux agents des perspectives de développement professionnel, de bien-être au travail et de fidélisation à long terme.

Le plan que nous vous soumettons aujourd'hui repose sur quatre grands axes prioritaires :

- Le développement d'une culture transversale, sensible aux transformations numériques, aux enjeux climatiques, à l'inclusion des personnes vulnérables et porteuses de handicap, et à la qualité du management;
- Une professionnalisation accrue sur les politiques publiques prioritaires, notamment en matière d'enfance, de personnes âgées, d'éducation, de patrimoine et de sécurité ;
- La prévention des risques professionnels et la promotion de la santé au travail ;
- L'accompagnement des parcours professionnels, pour permettre à chacun d'évoluer, de se former et de s'adapter tout au long de sa carrière.

Ce plan se veut structurant, mais aussi évolutif. Il s'appuie sur les ressources du CNFPT, mais aussi sur des partenariats externes et les initiatives internes de nos services.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter ce plan de formation comme une feuille de route pluriannuelle, guidant l'action de la collectivité en matière de formation pour les années à venir.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale modifié par décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération le plan de formation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan de formation 2025-2027 présenté en annexe.

Les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal au chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 034-213400575-20250630-DEL2025\_06\_24-DE



Suite de la délibération N°2025/06-24

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.